



SYNDICAT NATIONAL  
DES OPHTALMOLOGISTES  
DE FRANCE

Alerte presse du 09/11/2015

*#Ophtalmologie / #PLFSS / #Contratdecoopération*

## **Contrat de coopération pour les soins visuels (PLFSS) : les ophtalmologistes (SNOF) dénoncent un contrat inéquitable et précaire**

*« Le contrat de coopération proposé est une réponse inadaptée à un problème de fond : développer le travail aidé en secteur 1 pour augmenter la capacité de soins. Il faut que le Sénat en change les dispositions pour que les mesures soient adoptées en pratique. » explique Thierry Bour, Président du SNOF (ophtalmologistes).*

*Paris, le 9 novembre 2015 – Le Syndicat National des Ophtalmologistes de France – SNOF – s’oppose au contrat de coopération pour les soins visuels proposé aux ophtalmologistes tel qu’il est écrit dans le Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2016. Celui-ci sera examiné au Sénat entre le lundi 9 novembre et le vendredi 13 novembre. S’il en salue le principe, il le considère inadapté et insuffisant.*

Concrètement, il s’agit d’un contrat individuel pour les ophtalmologistes en secteur 1, prévoyant une aide moyenne de 6 500 euros par an, alors que les frais occasionnés par le travail aidé sont de l’ordre de 60 000 euros minimum par an pendant 5 ans. Par ailleurs, ce contrat est prévu pour **seulement trois ans et n’est pas renouvelable**. Une fois ces trois années passées, les ophtalmologistes devront faire face à l’augmentation de leurs charges, alors

qu'en travail aidé, celles-ci passent habituellement de 45 à 60% du chiffre d'affaires du cabinet.

Le SNOF considère qu'il s'agit d'une **rupture d'équité** par rapport au contrat collectif proposé aux centres et maisons de santé, qui n'est destiné qu'à développer une **offre à temps partiel** de consultation d'ophtalmologie, mais qui offre pourtant une **allocation moyenne de 15 000 euros par an, de plus non limitée dans le temps.**

Le texte prévoit également que la nature de l'auxiliaire médical avec lequel les ophtalmologistes travailleront, sera précisée par décret et lors de la négociation de la Convention médicale. Le SNOF rappelle à cet égard le travail engagé avec les partenaires privilégiés que sont les **orthoptistes** dans le cadre du travail aidé, comme cela a été encore renforcé par l'article 32 quater A voté en septembre au Sénat et qui devrait être confirmé très prochainement à l'Assemblée Nationale. La priorité doit être au travail aidé avec les orthoptistes dans les cabinets d'ophtalmologie, pour cela la rééquilibration des deux contrats est absolument nécessaire.

***« L'accès au travail aidé des médecins en secteur 1 est un enjeu crucial pour répondre à la demande de soins des années à venir. Nous espérons que le Sénat rendra ce contrat renouvelable pour donner plus de visibilité aux médecins et les inciter à embaucher sur le long terme, et aussi que l'aide financière sera plus incitative. Nous avons à faire face à une urgence sanitaire vu l'importance des départs en retraite ces prochaines années. Ce contrat doit être à la hauteur de l'enjeu, quitte à ce qu'il soit réévalué au bout des 3 ans. Sinon, une ophtalmologie à 2 vitesses va s'installer rapidement »*** explique Thierry Bour, Président du SNOF, Syndicat National des Ophtalmologistes de France.